



Note de service

Destinataires : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Expéditrice : Syndy Palma
Chef de service des conditions d'exercice

Date : Mardi le 13 août 2024

Objet : **Vacances (congé annuel) - Hiver 2024-2025**

Bonjour,

La présente a pour but de vous transmettre les informations pertinentes à la planification des congés annuels pour la période des vacances d'hiver 2024-2025. Les conventions collectives locales prévoient que l'employeur détermine la date de prise du congé annuel. Toutefois, celui-ci doit tenir compte de certains critères tels que la préférence exprimée, l'ancienneté, le titre d'emploi (ou regroupement de titres d'emploi pour la catégorie 1), le quart de travail, et ce, en lien avec les besoins du service.

Vous pouvez procéder à la création de vos calendriers à partir du 13 août 2024. Il est très important de respecter cette date afin que vos calendriers affichent l'ancienneté en date de référence du 27 juillet 2024 pour l'ensemble des employés et de bénéficier pleinement des fonctionnalités automatisées de Virtuo pour éviter la saisie manuelle.

DATES IMPORTANTES POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES

Du 13 au 27 août	Validation par le gestionnaire des noms inscrits sur les calendriers de vacances des services dont il a la responsabilité. Détermination des quotas. Validation finale par le gestionnaire des calendriers de vacances via les rapports de validation disponibles sur le SharePoint DRH.
Du 28 au 31 août	Vérification des rapports de validation par SIRH.
Du 1 ^{er} au 15 septembre	Expression des préférences par les personnes salariées.
Du 16 au 28 septembre	Analyse des besoins par le gestionnaire et détermination de la date de prise des congés annuels des personnes salariées sous sa supervision.
Le 29 septembre	Affichage des programmes de vacances autorisés.

*****RAPPEL IMPORTANT *****

Dans le cadre du CODIR du 8 août 2023, il a été convenu que dans le but de permettre à nos employés de prendre le temps de se reposer, les gestionnaires doivent sensibiliser leurs employés à écouler la totalité des congés annuels auxquels ils ont droit dans le cadre de l'exercice de planification des congés pour la période automne-hiver. Cette orientation s'applique à l'ensemble des salariés, et ce, quel que soit la direction, ou site d'appartenance.

Si à la suite des choix de vos employés, vous vous apercevez que des employés n'ont pas effectué des choix permettant d'écouler la totalité de leurs congés annuels, il est important de prendre contact avec votre employé pour voir avec lui comment placer les autres semaines de congé qu'il lui reste.

Cette orientation du CODIR émane de l'application des conventions collectives :

Convention locale catégorie 1-FIQ Article 11.10
Convention locale catégorie 2-CSN Article 211.7
Convention locale catégorie 3-CSN Article 311.7
Convention locale catégorie 4-SCFP Article 11.07

Nous sommes disponibles pour toute question.

PÉRIODES DE RÉFÉRENCE

Les vacances pourront être choisies pour l'ensemble des catégories syndicales selon la période de référence suivante :

- **Du 29 septembre 2024 au 24 mai 2025.**

RÉFÉRENCES CONVENTIONS COLLECTIVES LOCALES

Convention locale catégorie 1 - Article 11
Convention locale catégorie 2 - Article 211
Convention locale catégorie 3 - Article 311
Convention locale catégorie 4 - Article 11

WEBINAIRES, PÉRIODE DE QUESTIONS ET DOCUMENTATION

Afin de vous accompagner dans cet exercice, nous avons élaboré une formation préenregistrée qui sera disponible tout au long de la période des vacances pour les gestionnaires souhaitant en apprendre davantage sur l'utilisation du module Virtuo RH-Paie « Gestion des choix de vacances », ainsi que sur les grandes étapes du processus des vacances. Vous pourrez suivre la formation selon vos disponibilités et vous inscrire par la suite aux séances de questions/réponses qui seront animées par les équipes du SIRH, des conditions d'exercice ainsi que des relations de travail.

Si après avoir visionné la capsule de formation, vous avez encore des questions, merci de compléter le formulaire suivant pour vous inscrire, en fonction de vos disponibilités, à l'une des séances de questions/réponses sur le processus des vacances en cliquant sur le lien suivant :

- [Inscription à la séance de questions/réponses- Congés annuels- Vacances 2024-2025](#)

Dates et heures des séances de questions/réponses:

- Jeudi le 15 août 2024 à 13 h
- Mardi le 20 août 2024 à 15 h
- Jeudi le 22 août 2024 à 10 h
- Lundi le 26 août 2024 à 14 h

Enfin, nous avons rassemblé toutes les informations concernant cette activité, y compris la présente note de service, la formation préenregistrée, l'ensemble des guides d'utilisation et documentation sur notre nouvelle page SharePoint accessible en cliquant sur le lien suivant:

- [SharePoint- Planification des congés annuels](#)

Bonnes vacances !